



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURES DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

(10 SEPTEMBRE 2007)

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE **ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 10 septembre 2007 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 10 septembre 2007

**Pour le préfet, et par délégation,
La Secrétaire Administrative**

Michelle LEPELIER

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Délégation de signature à :

Mme MAGALI DEBATTE Sous-Préfète, Directrice de Cabinet.....

7

III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2007-992

g/ dél DIR CAB

Délégation de signature à Mme Magali DEBATTE

Sous-préfète, Directrice de cabinet

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Magali DEBATTE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- . toute la correspondance courante du cabinet,
- . toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

- en matière de protection civile et de sécurité :

- . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
- . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
- . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
- . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
- . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,

tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :

- . de la sous-commission départementale de la sécurité,
- . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
- . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
- . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,

- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),

- les bulletins d'hospitalisation des détenus,

l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,

- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,

tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,

- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière, les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,

- les arrêtés et correspondances concernant les fermetures administratives des débits de boissons,

- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale.

ARTICLE 2

Lors des permanences départementales qu'elle est amenée à assurer, délégation de signature est donnée à Mme Magali DEBATTE pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990, ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 : articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11),
- décisions de rétention et de suspension du permis de conduire (urgence, article L18 du code de la route).
- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière (loi n° 90-34 du 10 janvier 1990), ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-623 du 29 août 2005 modifié donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, en qualité de directrice de cabinet de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 septembre 2007

Pour le Préfet absent,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Jean-Luc FABRE

III - AVIS ET COMMUNIQUES